

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 27 septembre 2023
Procès-Verbal de la séance**

Date de convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëticia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Alexis Cabot, Franck Roussel, Tony Tonon, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Baptiste Rousseaux (a donné pouvoir à Franck Roussel), Karine Dernoncourt.

Absent : 0

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des votants.

DECISION DU MAIRE**Décision n°14****Parc informatique de la Mairie – Contrat d'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine passé avec la Société SIQUAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

D E C I D E

de signer un contrat d'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine avec la Société SIQUAL pour une durée d'un an, du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 sans tacite reconduction, au prix de 348 euros HT pour l'hébergement du site, et de 30 euros HT pour la gestion annuelle du nom du domaine, soit la somme totale de 453.60 euros TTC (quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes).

Décision n°15**LOGICIEL Contrat de licence et de prestations de services GESCIME – Gestion du cimetière- site internet**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

D E C I D E

De signer un contrat de prestations de service de gestion du cimetière communal comprenant une licence de logiciel, la maintenance, la veille réglementaire sur la législation funéraire, l'assistance et conseil en gestion de sites funéraires, le site internet de présentation pour une durée de trois ans, du 25 juillet 2023 au 24 juillet 2026, au prix de 627 euros HT annuel soit la somme totale de 752.40 € TTC (sept cent cinquante-deux euros et quarante centimes TTC).

INFORMATIONS

Présentation du rapport d'activité 2022 de Caux Seine développement

<https://www.calameo.com/read/005120285fd5635bd232c>

DELIBERATIONS**INTERCOMMUNALITÉ**

- D.59/09-2023
Avenant à la convention ORT
- D.60/09-2023
Convention de partage de l'observatoire des données sociales
- D.61/09-2023
Convention de mise à disposition de services par Caux Seine agglo
- D.62/09-2023
Convention de gestion de réfection de trottoirs

ADMINISTRATION

- D.63/09-2023
Mise à jour du règlement du Marché Cauchois
- D.64/09-2023 LOGEMENT
Convention SEMINOR contingent communal en gestion directe
- D.65/09-2023 LOGEMENT
Convention Logéal contingent communal en gestion directe

FINANCES

- D.66/09-2023
Révision du taux de TLPE
- D.67/09-2023 BUDGET
Subvention Clos des dames blanches
- D.68/09-2023 BUDGET
Attribution d'une subvention à l'association « Astrophotographie »
- D.69/09-2023 BUDGET
DM1
- D.70/09-2023 INVENTAIRE
Cession à l'association Orchestre d'Harmonie de Gruchet des instruments de musique propriété de la commune.

URBANISME

- D.71-09-2023
Acquisition par la Commune à Tony FOLLOPPE d'un chemin situé chemin du Val des Chênes
- D.72-09-2023
Acquisition par la Commune à Béatrice FOLLOPPE d'un chemin situé chemin du Val des Chênes
- D.73-09-2023
Cession à SARL 2G Promotion Immobilière d'un terrain des Jardins de l'Indigo
- D.74-09-2023
Cession à SEMINOR d'un terrain des Jardins de l'Indigo

CADRE DE VIE

- D.75/09-2023 TRAVAUX
Convention de travaux pour l'aménagement du clos « Kennedy-Naomy »
- D.76/09-2023 Rudologie
Convention pour l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire aux « Jardins de l'indigo »
- D.77/09-2023 VOIRIE
Extension de réseaux rue S. Capelle et impasse Fauquet Lemaître, convention avec le SDE76.

RESSOURCES HUMAINES

- D.78/09-2023
Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe en poste d'adjoint technique principal 1ère classe

D.59/09-2023 INTERCOMMUNALITE**Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Didier PERALTA expose :

Le 24 janvier 2020, Caux Seine agglo a signé avec l'Etat et six communes du territoire (Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux) une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention ambitionne la mise en œuvre d'un projet de stratégie globale de territoire sur six ans, destiné à améliorer l'attractivité des communes en traitant notamment de l'adaptation des logements et de locaux commerciaux, de valoriser l'artisanat local ou encore de prioriser la réhabilitation des friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Cette stratégie de revitalisation est formalisée par des fiches actions opérationnelles, suivies par un comité technique et un comité de pilotage avec les partenaires.

Début 2023, l'Etat demande que la convention-cadre de l'ORT soit complétée pour intégrer les ajustements suivants :

- La durée de la convention ORT prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter une cohérence avec le programme Petites Villes de Demain ;
- L'engagement du Département de Seine Maritime comme signataire de la convention ORT ;
- La mise à jour des actions inscrites dans la convention ;
- L'ajustement des périmètres (continus ou discontinus) relatifs à la stratégie territoriale entre le périmètre de Caux Seine agglo et les secteurs d'interventions des communes (les centre-ville).

Il est proposé un avenant à la convention-cadre ORT pour mettre à jour les éléments précédemment cités sans remettre les effets et le déroulé des actions engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ELAN et notamment l'article 157,

Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Vu la délibération D.208-12-19 du conseil communautaire de Caux Seine Agglo portant sur la mise en œuvre de l'ORT,

Vu les délibérations D.49/09-2019 et D.14/02-2021 du Conseil Municipal de la commune de Gruchet-le-Valasse relatives aux conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire et au dispositif Petites Villes de Demain.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire durablement dans le dispositif ORT auquel est rattaché le dispositif Petite Ville de Demain.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, le Département de Seine-Maritime et les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.60/09-2023 INTERCOMMUNALITE**Convention de partage de l'observatoire de données sociales**

Anne ADDACHE explique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, Caux Seine agglo développe un observatoire des données, outil d'aide à la décision dans le cadre de ses politiques sociales. Afin d'optimiser l'usage de cet outil, Caux Seine agglo envisage de mettre à disposition des communes les données les concernant. La présente convention définit les modalités de diffusion et d'utilisation des données contenues dans cet observatoire que Caux Seine agglo met à la disposition de la commune au titre d'élaboration de ses politiques sociales.

Cette convention prendra effet dès sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Elle sera renouvelable dans le cadre de la prochaine Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit régulièrement évaluer les besoins sociaux des habitants, notamment par son Analyse de Besoins Sociaux (ABS) mise à jour régulièrement.

Considérant que le développement des politiques publiques et sociales doit s'appuyer sur une analyse factuelle des données du territoire.

Considérant l'importance de suivre les grandes tendances de l'évolution des populations pour ajuster les offres de services municipaux.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partage de l'observatoire des données sociales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.61/09-2023 INTERCOMMUNALITE

Convention de mise à disposition de services avec Caux Seine agglo

Didier PERALTA expose :

« Au vu des réponses des communes à l'enquête réalisée par Caux Seine agglo, celle-ci propose aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et surtout L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour satisfaire les besoins de bénéficier des conseils et de l'assistance des services suivants :

- Assurance
- Commande publique
- Juridique

Lors du Conseil communautaire du 19/09/2023, une extension de la convention aux sujets fonciers à été envisagée et fera sans doute l'objet d'un futur avenant.

Les communes qui le souhaitent doivent signer la convention adoptée par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2023. Cette convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure du service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 €. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des UO consommées par la commune et communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1. La convention jointe comprend une grille de prestations.

Assurances		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre sans déplacement en commune	1 UO	25 €
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre avec déplacement en commune pour expertise	4 UO	100 €
Le choix d'un AMO	8 UO	200 €

Commande publique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1er niveau (Réponse simple sans recherche préalable, conseils, ...)	Non comptabilisé	Non facturé
Procédure adaptée	15 UO	375 €
Procédure Formalisée	20 UO	500 €
Procédure avec négociations ou auditions	25 UO	625 €
Réunion / question supplémentaires en lien avec une procédure et déplacement en commune	4 UO	100 €

Juridique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1 ^{er} niveau (Réponse simple sans recherche préalable, Conseils...)	Non comptabilisé	Non facturé
Réponse formalisée avec note	4 UO	100 €
Rédaction d'acte (convention, délibération, arrêté...) ou modèle	2 UO	50 €
Relecture d'acte (convention, délibération, arrêté...)	2 UO	50 €
Appui à l'instruction des contentieux	10 UO	250 €

Les agents de CSa mis à disposition continuent de relever de Caux Seine agglo pendant la durée de la mise à disposition et effectueront ces missions dans les délais permettant à la commune de gérer au mieux son dossier, toutefois, naturellement priorité est laissée aux dossiers de CSa.

Les missions réalisées pour la commune seront exécutées sous l'autorité du maire qui donnera « toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches » et la responsabilité engagée sera alors celle de la commune, Caux Seine agglo ne fournissant qu'une mission d'appui, la commune restant libre des décisions qu'elle prend.»

Guillaume AUGER fait part de son désaccord sur cette délibération, considérant que ce service ferait partie des obligations de CSa.

Didier PERALTA indique que l'agglo rémunère ses agents pour les missions qui dépendent de sa compétence et non pour répondre aux besoins des communes. La commune remboursera donc CSa à hauteur de ses sollicitations, ce qui par ailleurs revient beaucoup moins cher que si nous devions faire appel à un organisme privé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D./09-23 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 prévoyant la possibilité d'une mise à disposition des services Assurance, Commande Publique et Juridique de Caux Seine agglo au profit des communes qui le souhaitent,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la signature de la Convention de Mise à disposition des services Assurance, Commande Publique et Juridique de Caux Seine agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération y compris d'éventuels avenants,
- D'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2023.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (21 POUR, 1 CONTRE – Guillaume Auger).

D.62/09-2023 INTERCOMMUNALITE **Convention de gestion de réfections de trottoirs**

Patrice LEBOURG expose :

" D'une manière générale, Caux Seine agglo, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles qui s'imposent à elle, entend confier aux 50 Communes de l'agglomération, une somme totale de 475 458,00 € destinée à la réfection des trottoirs. Le montant pour chaque commune est calculé de la façon suivante :

- 1 m² de trottoir pour 10 habitants par commune (population INSEE au 1er janvier 2023) ;
- le coût du m² est estimé à 60 € ;
- ce qui donne un coût de 6 € par habitant par commune.

Soit la somme de 18 972,00 € pour la commune de Gruchet-le-Valasse pour le reste du mandat.

Cette somme allouée sera destinée à la réfection, l'entretien de trottoirs sur la voirie d'intérêt communautaire au sens de ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire (Voies communales revêtues) tel qu'il résulte de la délibération D.196/12-18 du 11 décembre 2018 en plus de ceux effectués directement par Caux Seine agglo selon sa programmation.

Les communes prendront l'attache au préalable auprès de Caux Seine agglo afin de se voir indiquer les prescriptions techniques.

Lors de la réalisation des travaux, les communes prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et toutes les mesures d'urgence que des circonstances exceptionnelles pourraient induire, notamment en cas de situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité. Elles feront part à Caux Seine agglo des dysfonctionnements majeurs constatés. En concertation avec les communes, Caux Seine agglo statuera sur les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement majeur du service. "

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8-1 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la délibération D.91/04-2023 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Convention de gestion de réfections de trottoirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.63/09-2023 ADMINISTRATION **Commerce - Mise à jour du règlement du Marché cauchois à Gruchet-le-Valasse**

Marjorie HALASA expose :

La Municipalité de Gruchet-le-Valasse met en place, depuis le 11 avril 2010, un marché cauchois en plein-air, et en assure l'organisation et le fonctionnement.

Le Marché cauchois a lieu tous les 15 jours, le dimanche de 8h30 à 12h00 sur le parking rue du Maréchal Foch.

Le marché accueille des marchands ambulants, des producteurs locaux de denrées alimentaires ainsi que d'autres marchands du secteur de l'alimentation, du bien-être ou encore de l'artisanat.

Afin d'améliorer la gestion et mieux appliquer la réglementation sur les droits de place, la Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle procédure de déclaration pour les participants du marché.

Par ailleurs, certains articles ont été mis à jour pour correspondre à la réalité de l'organisation sur le terrain. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2224-18,

Considérant que pour pérenniser le Marché Cauchois, il convient de réviser le règlement joint en annexe,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification du règlement intérieur du marché cauchois à compter du 1^{er} octobre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures et signer tous documents utiles pour le bon fonctionnement du marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.64/09-2023 ADMINISTRATION

Logement - Convention SEMINOR contingent communal en gestion directe

Séverine DALLA-LIBERA expose :

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Gruchet-le-Valasse est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt avec la société SEMINOR pour ses prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et ou d'aide apportée lors de la construction des logements.

A ce titre elle va signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe.

La commune de Gruchet-le-Valasse fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et à la Présidente de Caux Seine agglomération les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis à la Présidente de Caux Seine agglomération, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Considérant :

- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés à la société SEMINOR et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,
- que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention de gestion du contingent communal en flux direct et ses annexes, entre la commune et la société SEMINOR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.65/09-2023 ADMINISTRATION

Logement - Convention Logéal contingent communal en gestion directe

La délibération est annulée, les documents n'ayant pas été transmis par Logéal.

D.66/09-2023 FINANCES

TLPE - Révision du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) annule et remplace la délibération D.37/05-2023

Monsieur Vincent LECARPENTIER, rappelle que la commune a déjà délibéré sur ce sujet le 23 mai dernier. Toutefois les services de la préfecture ont alerté sur le caractère imprécis de la délibération qui pourrait donner lieu à des situations de contentieux. Sans remettre en cause le principe, il vous est proposé de la rédiger comme suit.

Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La Commune de Gruchet-le-Valasse ayant été choisie par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine (devenue Caux Seine agglo) comme devant recevoir le pôle principal de développement commercial du territoire, il en ressort un certain nombre de contraintes d'urbanisme et d'entretien.

La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la Commune de Gruchet-Le-Valasse par délibération du 15 juin 2015.

Vu les dispositions du CGCT et notamment des articles L2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2015 instituant la TLPE,

Vu les tarifs maximaux de base applicables en 2024.

Considérant que les montants maximaux applicables dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux de base maximum suivant :

- Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants 16,70€ par m² et par an

Considérant que le montant de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 12 m ²	superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

Considérant que le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif de base à 15,40 € le m² en 2024,
- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²
- D'appliquer les tarifs suivants en tenant compte des coefficients multiplicateurs, des exonérations et refactions autorisées :

Enseignes			
superficie ≤ à 12 m ²	superficie > à 12 m ² et ≤ à 20 m ²	superficie > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
Exonération	15,40 €	30,80 €	61,60 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
15,40 €	30,80 €	42,60 €	85,20 €

- de se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application de cette taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (20 POUR), Marion Côté et Guillaume Auger n'ayant pas pris part au vote.

D.67/09-2023 FINANCES

BUDGET - Subvention à l'association « Le clos des dames blanches »

La délibération est annulée, déjà délibéré en juillet 2023.

D.68/09-2023 BUDGET

Subvention exceptionnelle au Collège pour du matériel d'astrophotographie

Marion CÔTÉ expose :

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle émise par le collègue Jean MONNET de Gruchet-le-Valasse afin de financer l'achat d'équipements d'astrophotographie.

Considérant qu'en complément de financement, une cagnotte en ligne ayant rapporté 2 500€ permettra la réalisation du projet.

Considérant que cette activité est d'intérêt local et permet aux élèves de développer des actions extrascolaires particulièrement qualitatives et riches en matière scientifique,

Considérant que l'établissement Jean Monnet devra faire mention de l'aide de la Commune à l'occasion de toute communication (parents d'élèves, médias, ...) relative à cet événement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ au collègue Jean Monnet,
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.69/09-2023 FINANCES

Budget - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération D.21/03-2023 du Conseil Municipal du 01 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire :

- de diminuer les crédits sur la nature 024 « Produits des cessions d'immobilisations » de 10 000€ pour une cession qui ne se déroulera pas en 2023,
- de réaliser des écritures d'opération patrimoniale en accord avec le trésor public, il convient d'inscrire la somme de 282 991€ en dépenses et en recettes d'investissement sur le chapitre 041 « Opération patrimoniale »,
- dans le projet de création d'un nouveau bâtiment pour le service technique, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur l'opération 99 « Nouveau service technique » pour la nature 21318 « Autres constructions » d'un montant de 25 000€,
- dans le cadre des projets d'investissement, d'ajuster les différentes lignes de crédits pour des opérations non réalisées cette année en dépenses d'investissement sur l'opérations 81 « Salle polyvalente » pour la nature 21318 « Autres constructions » (chap.21) la somme de 624 000€,
- dans le cadre des subventions d'investissement, d'ajuster les différentes lignes de crédits de recettes aux différentes opérations concernées suite aux notifications reçues d'un montant total de 60 806€,
- dans le cadre des subventions d'investissement, d'ajuster les différentes lignes de crédits pour des opérations non réalisées cette année en dépenses d'investissement sur l'opérations 81 « Salle polyvalente » pour la nature 1323 « Subvention d'investissement du département » d'un montant de 124 800€ et la nature 13461 « Fonds communaux DETR » d'un montant de 249 600€, et sur l'opération 84 « Cimetière » pour la nature 13461 « Fonds communaux DETR » d'un montant de 32 018€,

- dans le cadre des différents ajustements des divers projets d'investissement, il est nécessaire de réduire l'emprunt sur la nature 1641 « Emprunts en euros » pour un montant de 300 000€,
- d'ajuster les différentes lignes de crédits de fonctionnement pour assurer les dépenses et pour ajuster les recettes,

DM N°1/2023

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	-314 473,00	-314 473,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	58 148,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	-10 000,00
041	Opération patrimoniale	282 991,00	282 991,00
041/13258	Subvention d'investissement par d'autres regroupements		155 381,00
041/2031	Frais d'études		9 348,00
041/2033	Frais d'insertion		1 620,00
041/2111	Terrains nus	1 680,00	
041/2115	Terrains bâtis	1 560,00	
041/21534	Réseau d'électrification	218 623,00	
041/2315	Installation, matériels et outillages techniques	61 128,00	
041/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		116 642,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	443,00
13/1321	Subventions d'investissement d'états et établissements nationaux		443,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-300 000,00
1641	Emprunts en euros		-300 000,00
21	Immobilisations corporelles	800,00	0,00
21/2188	Autres immobilisations corporelles	800,00	
56	Opération : Voirie	136,00	0,00
21/2152/56	Installation de voirie	136,00	
66	Opération : Mairie	0,00	14 780,00
13/1323/66	Subvention d'investissement du département		14 780,00
79	Opération : Ecole BOUCHER	600,00	0,00
21/21312/79	Constructions bâtiments scolaires	600,00	
81	Opération : Salle polyvalente	-624 000,00	-374 400,00
13/1323/81	Subvention d'investissement du département		-124 800,00
13/13461/81	Fonds communaux DETR		-249 600,00
21/21318/81	Construction sur autres constructions	-624 000,00	
84	Opération : Cimetière	0,00	-32 018,00

13/13461/84	Fonds communaux DETR		-32 018,00
99	Opération : Nouveau service technique	25 000,00	45 583,00
21/21318/99	Construction sur autres constructions	25 000,00	
13/1323/99	Subvention d'investissement du département		45 583,00
	FONCTIONNEMENT	78 118,00	78 118,00
011	Charges à caractère général	-2 105,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	-14 646,00	
60632	Petits équipements	-800,00	
60633	Fournitures de voirie	2 935,00	
61521	Entretien de terrain	-6 790,00	
615221	Entretien et réparations des bâtiments publics	4 157,00	
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	-600,00	
6156	Maintenance	-2 000,00	
6227	Frais d'actes de contentieux	2 300,00	
6228	Honoraires divers	1 400,00	
6281	Concours divers	-250,00	
627	Services bancaires et assimilés	350,00	
6288	Services extérieures	11 839,00	
012	Charges de personnel	20 875,00	0,00
64111	Rémunération principale	20 875,00	
013	Atténuation de charges	0,00	2 163,00
013/6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		2 163,00
014	Atténuation de produits	500,00	0,00
73911112	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	100,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	400,00	
023	Virement à la section d'investissement	58 148,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00	0,00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	700,00	
73	Impôts et taxes	0,00	63 824,00
73/73111	Impôts directs locaux		-12 772,00
73/73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		76 596,00
74	Dotations et participations	0,00	-824,00
74/7411	Dotations forfaitaires des communes		-14 425,00
74/741121	Dotations de solidarité rurales		6 284,00
74/742	Dotations aux élus locaux		333,00
74/74834	État – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		-85 000,00
74/74835	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale		91 984,00

75	Produits exceptionnels	0,00	7 510,00
75/752	Revenus des immeubles		7 000,00
75/756	Libéralités reçus		510,00
77	Produits exceptionnelles	0,00	5 445,00
7788	Produits exceptionnelles divers		5 445,00
	TOTAL GENERAL	-236 355,00	-236 355,00

Guillaume AUGER fait remarquer qu'il perçoit cette délibération comme le « miroir de l'augmentation des impôts ».

Didier PERALTA indique que la commune n'a la main que sur la taxe foncière dont elle a choisi de ne pas augmenter les taux. C'est l'Eta qui a augmenté les bases en partie pour compenser la perte de la taxe d'habitation pour les communes.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.70/09-2023 FINANCES

Inventaire – Cession à l'Association Orchestre d'Harmonie de Gruchet des instruments de musique propriété de la commune.

Didier PERALTA expose :

Entre 1978 et 1991, la commune a acquis des instruments de musique afin de les mettre à disposition de l'association pour le développement de la pratique musicale.

L'association Orchestre d'Harmonie de Gruchet, utilise l'ensemble de ces instruments et en assure les entretiens et stockage.

La commune n'ayant pas vocation, par les services qu'elle déploie, à conserver ses instruments dans son patrimoine, il est proposé de céder à l'association les instruments suivants :

Année	Type de matériel	Quantité
1978	Contrebasse sib	1
	Saxo ténor selmer 266144	1
1980	Clarinete basse Leblanc 13526	1
1981	Trompette de cavalerie	1
	Trombone courtois 14231	1
1983	Clarinete buffet crampon F143855	1
1989	Piano droit yamaha	1
1988	Saxophone jupiler 814923	1
	Flûte yamaha s 281 010745	1
	Flûte yamaha s 281 026199	1
1989	Saxophone jupiler 614760	1
	Grosse caisse premier	1
	Clarinete buffet crampon 364847	1
	Cymbale d'harmonie paiste	2
1990	Flûte yamaha 281S 050471	1
	Clarinete yamaha 048144	1
1991	Flûte yamaha 281 S2 307902	1

	Timbale premier 71 cm	1
	Timbale premier 76 cm	1

L'ensemble de ces biens sont regroupés sous le n° d'immobilisation R00/093/74 et le n° d'inventaire R74/2000 pour une valeur totale initiale de 149 264,85 Francs soit 22 755,28 €.

Vu l'article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), modifié par la loi Agec du 10 février 2020 puis par la loi «3DS » du 21 février 2022.

Considérant la bonne gestion des instruments de musique propriété de la commune par l'association Orchestre d'Harmonie de Gruchet.

Considérant que ce matériel implique un suivi et un entretien rigoureux que la commune n'est pas en mesure d'assurer.

Considérant que la commune n'a pas vocation à utiliser directement ce matériel.

Considérant la vétusté du matériel et sa décote importante depuis le moment de l'achat.

Le Conseil Municipal décide :

- De céder l'ensemble des instruments de musique propriété de la commune référencés sous le n° d'immobilisation R00/093/74 et le n° d'inventaire R74/2000 à l'association Orchestre d'Harmonie de Gruchet à titre gratuit.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.71/09-2023 URBANISME

Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Tony FOLLOPPE d'un chemin situé chemin du Val des Chênes

Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Vu le plan de bornage dressé par le Cabinet LECHENE ET ASSOCIES le 2 août 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager un chemin communal de randonnée,

Pour aménager ce chemin autour de parcelles privées, la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section A 304, d'une superficie de 7 m².

Tony FOLLOPPE, actuel propriétaire de cette parcelle, a exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 1 euro par mètre carré, soit 7 euros au total. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune, avancés par Monsieur FOLLOPPE.

La Commune s'engage à procéder à l'installation d'une clôture sur le côté du chemin mitoyen à la parcelle cadastrée section A 303 restant la propriété de Monsieur FOLLOPPE.

Monsieur FOLLOPPE s'engage à mettre en place une servitude de passage matérialisée sur le plan de bornage entre les parcelles cadastrées section A 303 et A 290.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

M. AUGER indique qu'il a cru comprendre qu'il y aurait un différent avec le vendeur sur cette transaction.

Vincent LECARPENTIER précise que la commune ne peut pas avancer les frais de géomètre sur une parcelle dont elle n'est pas propriétaire. Les frais seront remboursés au moment de la vente. Par ailleurs, le tracé du chemin contourne la propriété à la demande des vendeurs pour limiter le vis-à-vis.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 304 à Tony FOLLOPPE pour un montant de 7 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (21 POUR, 1 ABSTENTION – Guillaume Auger).

D.72/09-2023 URBANISME

Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Béatrice FOLLOPPE d'un chemin situé chemin du Val des Chênes

Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Vu le plan de bornage dressé par le Cabinet LECHENE ET ASSOCIES le 2 août 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager un chemin communal de randonnée,

Pour aménager ce chemin autour de parcelles privées, la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section A 301, d'une superficie de 192 m².

Béatrice FOLLOPPE, actuelle propriétaire de cette parcelle, a exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 1 euro par mètre carré, soit 192 euros au total. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et avancés par Madame FOLLOPPE.

La Commune s'engage à procéder à l'installation d'une clôture sur le côté du chemin mitoyen aux parcelles cadastrées section A 300 et A 302 restant la propriété de Madame FOLLOPPE.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 301 à Béatrice FOLLOPPE pour un montant de 192 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (21 POUR, 1 ABSTENTION – Guillaume Auger).

D.73/09-2023 URBANISME

Cession à SARL 2G Promotion Immobilière de terrains des Jardins de l'indigo

Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2241-1,

Vu l'avis du Service Local des Domaines du 8 septembre 2023,

Considérant le projet communal de création du lotissement Les Jardins de l'indigo,

L'aménagement du lotissement Les Jardins de l'indigo est en cours. Les travaux de construction des logements sont prévus pour 2024.

La Commune souhaite donc céder les terrains qui accueilleront les logements aux bailleur et promoteur en charge de la construction.

La Société SARL 2G Promotion Immobilière se porte acquéreur des lots B et D de la parcelle cadastrée section AC 1089, sise impasse Fauquet Lemaître d'une superficie de 536 et 704 m² respectivement.

Le prix est fixé à 135 000 euros.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de SARL 2G Promotion Immobilière.

Guillaume AUGER fait part de nuisances apportées par le chantier vis-à-vis d'un propriétaire de gîtes en proximité ainsi que d'une mauvaise image de la ville sur le site de location par les commentaires des touristes.

Roger HAUCHECORNE indique qu'il est impossible de planifier un chantier d'une telle ampleur en tenant compte des individualités.

Didier PERALTA rappelle que précédemment la propriété avait vu sur une friche polluée qui va maintenant laisser place à un aménagement paysagé. Les nuisances vont donc s'estomper.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession des lots B et D de la parcelle cadastrée section AC 1089, sise impasse Fauquet Lemaître à la Société SARL 2G Promotion Immobilière pour un montant de 135 000 euros,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.74/09-2023 URBANISME

Cession à SEMINOR de terrains des Jardins de l'Indigo

Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2241-1,

Vu l'avis du Service Local des Domaines du 8 septembre 2023,

Considérant le projet communal de création du lotissement Les Jardins de l'indigo, L'aménagement du lotissement Les Jardins de l'Indigo est en cours. Les travaux de construction des logements sont prévus pour 2024.

La Commune souhaite donc céder les terrains qui accueilleront les logements aux bailleur et promoteur en charge de la construction.

La Société SEMINOR se porte acquéreur des lots A, C et E de la parcelle cadastrée section AC 1089, sise impasse Fauquet Lemaître d'une superficie de 398, 188 et 302 m² respectivement.

Le prix est fixé à 75 000 euros.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de SEMINOR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession des lots A, C et E de la parcelle cadastrée section AC 1089, sise impasse Fauquet Lemaître à la Société SEMINOR pour un montant de 75 000 euros,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.75/09-2023 CADRE DE VIE

Travaux - Convention avec la société FEI pour l'aménagement du Clos Kennedy-Naomy.

Vincent LECARPENTIER expose :

Dans le cadre de l'aménagement du clos « Kennedy Naomy » par la société d'aménagement et de promotion, France Europe Immobilier (FEI), située sur la commune de Gruchet-le-Valasse, Chemin de tous vents, des travaux d'élargissement de voirie, et de Réseaux Divers (VRD) sont nécessaires pour la viabilisation des terrains.

Afin de permettre à la société FEI de procéder aux travaux en lieu et place de la commune, il convient de conventionner avec celle-ci.

Cette convention a pour objet :

- D'engager la société France Europe Immobilier auprès de la commune de Gruchet-le-Valasse à réaliser à ses frais exclusifs les travaux liés à l'aménagement de la Résidence « Kennedy Naomy »
- D'engager la commune de Gruchet-le-Valasse à autoriser FEI et les entreprises missionnées par celle-ci, à réaliser tous travaux nécessaires sur le foncier lui appartenant, et plus précisément sur le Chemin de tous vents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt des parties pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux.

Considérant que les services territoriaux compétents (commune et agglomération) seront associés à l'ensemble des travaux d'aménagement, chacun pour ce qui les concerne.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de travaux d'aménagement avec la société FEI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.76/09-2023 CADRE DE VIE

Rudologie - Convention pour l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire – « Jardins de l'indigo »

Roger HAUCHECORNE expose :

Conformément à l'article 7-6 de ses statuts, Caux Seine agglo est compétente en matière de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

Dans un souci d'optimisation et de maîtrise des coûts de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers sur son territoire, Caux Seine agglo a décidé de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement pour l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire dédiées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages recyclables et au verre. En effet, face à l'augmentation constante des coûts, le développement de ce mode de collecte constitue une alternative, son coût étant 40 % moins important que celui d'une collecte en porte à porte.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières de la gestion, de l'entretien et de la maintenance des conteneurs enterrés installés sur l'emprise domaniale de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Considérant l'intérêt des parties pour l'installation de ce dispositif de collecte, notamment en matière d'hygiène, de santé publique et de confort pour les habitants.

Considérant l'accord de principe donné par les 2 constructeurs impliqués dans le projet des « Jardins de l'indigo » pour participer financièrement à l'installation du matériel.

Pour son opération de construction de logements neufs, la commune a sollicité Caux Seine agglo pour implanter des colonnes enterrées sur le site des « Jardins de l'indigo ».

Caux Seine agglo, dans le cadre de ses compétences prendra à sa charge la fourniture du matériel.

La commune prendra à sa charge les travaux d'aménagement dans le cadre plus général du chantier.

Les promoteurs participeront financièrement à la part communale en proportion du nombre de logements construits, soit :

- 9/22^{ème} pour la société GUEUDRY
- 13/22^{ème} pour la société SEMINOR

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pour l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire - Jardins de l'indigo.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.77/09-2023 CADRE DE VIE

Travaux – Extension de réseaux rue S. Capelle et F. Lemaître jusqu'aux différents lots du projet d'aménagement des « Jardins de l'indigo », convention avec le SDE76 – Annule et remplace la délibération 44-05/2023

Roger HAUCHECORNE présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire AVP-M5680-1-1-4 et désigné « Extension de réseaux S. Capelle et Fauquet Lemaître ». Ce projet de travaux intervient dans le cadre des travaux de requalification de l'ancienne friche « SLIC » et de ses abords immédiats.

Le projet se décompose de la façon suivante :

Programme extension de réseaux

Réseaux Electriques

- Réalisation de la tranchée avec réfection à l'identique de l'ouverture.
- Extension du réseau électrique depuis la rue Stanislas Capelle pour amener du réseau au pied des Lots A, B, avec viabilisation des 4 logements, et C.
- Pose d'un réseau et d'un coffret de viabilisation en attente pour les futures bornes de recharge de véhicule électrique sous réserve d'intégration au schéma directeur et par le service qui déploie.
- Extension du réseau électrique depuis la rue Saint Marcel pour amener du réseau au pied des Lots D, avec viabilisation des 5 logements, et E.
- Réalisation d'un avenant suite à validation du projet par ENEDIS avec demande de modification du réseau basse tension pour passage en câble type HN240 au lieu de HN150 sur une partie du projet et la réalisation d'un encorbellement ainsi que les attentes et reprises de réseaux aux suivis de l'avancement des constructions.
- Ajout d'une borne foraine escamotable avec prises monophasée.

Réseau d'éclairage public

- Réalisation de la tranchée avec réfection à l'identique de l'ouverture.
- Extension du réseau d'éclairage public sur 813 mètres environ de 4x10 mm² depuis le réseau existant et une autre depuis l'armoire de réseau mise en place rue du Couvent.
- Fourniture et pose d'un fourreau TPC Ø63 sur 49 mètres pour bouclage éventuel.
- Réalisation d'un avenant pour ajout de réseau supplémentaire pour alimentation USB.

Génie civil de télécommunication

- Réalisation de la tranchée avec réfection à l'identique de l'ouverture mais non subventionnée par le SDE.
- Extension du réseau de télécommunications avec pose de 3 tubes pvc 42/45 en réseau principal depuis l'existant Impasse Fauquet Lemaître et rue Saint Marcel.
- Fourniture et pose de 3 chambres de type L2C.
- Fourniture et pose de 3 chambres de type L1C véhiculable sur les lots A, C et E.
- Viabilisation de chaque lot à déterminer selon la configuration technique du projet et de la validation par Orange.
- Réalisation d'un avenant suite à la modification des chambres ainsi que des attentes et reprises de réseaux aux suivis de l'avancement de la construction.

Programme d'éclairage public

- Fourniture et pose de 12 ensembles équipés de mâts de 6 mètres de hauteur avec Lanterne Led de type Lumistreet.
- Fourniture et pose de 4 ensembles équipés de mâts de 5 mètres de hauteur avec Lanterne Led de type Lumistreet.
- Fourniture et pose de 6 bornes Led avec détection.
- Fourniture et pose de 12 capteurs multisensor (capteur de mouvement, lumière, impact, bruit, température, inclinaison).
- Fourniture et pose de 20 systèmes de télégestion.
- Fourniture et pose d'une armoire équipée d'une horloge astronomique connectée, en option.

- Fourniture et pose de 2 nœuds communicants pour gestion de l'alimentation 24h/24h de la borne de l'aire de jeux.
- Fourniture et pose de 2 bornes avec prise USB sur l'aire de jeux et terrain de pétanque.
- Mise en service et prise en main logiciel 1 journée comprise.
- Lanterne avec prise Zhaga et carte sim 4G extensible 5G (pas d'abonnement).
- Télégestion + détection + borne électrique pour aire de Jeux, 11 885€ HT pris dans l'avant-projet.
- Réalisation d'un avenant suite à l'approbation du matériel par la commune et Caux Seine agglo.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 228 301,92 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 59 983,91 € T.T.C.

Il est à noter que la communauté d'agglomération, participera au financement de l'opération pour la partie « Smart territoire ». Le montant de cette participation n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement sur l'opération Friche SLIC pour un montant de 59 983,91 € T.T.C
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.78/09-2023 RESSOURCES HUMAINES

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur PERALTA expose :

Vu :

- le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2007 fixant le taux de promotion d'avancement de grade pour chaque cadre d'emplois,

Un agent de la commune peut prétendre à une évolution de sa carrière par un avancement de grade au sein de son cadre d'emploi des adjoints techniques.

Au regard des missions qui sont assurées par l'agent et de son ancienneté au sein de la collectivité, cette évolution de carrière est justifiée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la transformation du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 8 novembre 2023
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Question de la liste d'opposition « Ensemble construisons notre avenir » :

Pour quelle raison l'éclairage de la voie publique ne fonctionne pas rue de la bretonnière quand l'éclairage public fonctionnera ?

Didier PERALTA explique :

Ce problème nous a effectivement été signalé hier, c'est une anomalie technique, nous avons demandé à notre prestataire de maintenance Forlumen d'intervenir pour rétablir l'éclairage public dans ce secteur. La vétusté de notre réseau d'éclairage public entraîne des pannes fréquentes dans différentes rues. Chaque fois nous faisons en sorte de faire réparer au plus vite afin de rétablir l'éclairage par notre prestataire, selon

notre contrat annuel de maintenance, mais cela nous conforte dans notre décision récente de confier le renouvellement intégral du réseau d'éclairage public de la commune au syndicat Départemental de l'Energie, tel qu'évoqué dans un récent conseil municipal.

Quelles sont les mesures envisagées par le conseil municipal pour prévenir l'érosion du sol qui se déverse périodiquement dans la vallée fontaine muree et inonde la route et les cultures ?

Didier PERALTA indique que cette problématique nous était inconnue. Il s'agit certainement d'un événement exceptionnel. Néanmoins nous allons remonter l'information au service eau de Caux Seine Agglo qui a la compétence lutte contre les inondations. Des dizaines de millions d'Euros ont déjà été dépensés par l'agglomération pour, avant tout, protéger les habitations du territoire contre les ruissellements, il convient maintenant de poursuivre cet effort, même en dehors des zones habitées.

Communication du Maire à la demande de la liste de la majorité « Vivre ensemble à Gruchet-le-Valasse » :

Je n'avais jusqu'alors qu'à me satisfaire des nouvelles relations apaisées avec l'opposition. Les élus de l'opposition étaient constructifs, tout en restant critiques, bref l'opposition jouait son rôle dans le cadre d'une démocratie respectueuse des autres.

J'ai donc été très surpris de l'agressivité qui s'est tout à coup faite jour dans la page du bulletin municipal qui vous est réservée.

Ces violentes attaques sont signées de vous trois, j'en déduis donc que vous avez validé cette publication, et cela m'a vraiment surpris, tant l'ambiance entre nous était devenue cordiale, et je le répète, constructive tout en restant critique.

C'est votre droit de ne pas être d'accord avec notre politique en direction des enfants et des familles que nous avons confié à l'espace Mozaik.

C'est votre droit de critiquer notre soi-disant absence de politique en faveur du développement économique.

Mais baser une grande partie de votre publication sur des mensonges, cela je ne peux pas l'accepter.

Quand vous dites que le budget de la commune est en difficulté et en déficit, cela montre soit une incompréhension du budget, ce que je pourrais admettre, mais dans ce cas on se renseigne, voire une malhonnêteté intellectuelle, ce qui est pire. Je vous signale que le budget 2023 de la commune a dégagé un auto-financement des projets d'investissement de plus de 872 m€. Donc un budget qui autofinance ses projets à hauteur de 872 m€, je n'appelle pas cela un budget en déficit ou en difficulté, j'appelle cela un budget sain et qui prépare l'avenir. Par ailleurs, notre taux d'endettement est très faible et nos impôts parmi les plus bas des communes de notre secteur et de notre taille.

Si vous pensez que notre budget est en difficulté pourquoi alors avoir voté favorablement lors de son adoption en séance ?

Vous vous permettez d'écrire que la cession du presbytère n'est pas réalisée, encore une erreur. Le presbytère a même été vendu 40.000 € plus cher que la prévision budgétaire.

Je tenais à faire cette mise au point car les gruchetains ont le droit de connaître la vérité sur le budget de notre commune.

J'espère que ce dérapage ne sera pas suivi d'autres et que le climat serein qui semblait s'instaurer entre nous reviendra vite.

Je vous remercie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h25.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 octobre 2023 à 20h30.

Didier PERALTA	
Roger HAUCHECORNE	
Marjorie HALASA	
Patrice LEBOURG	
Séverine DALLA LIBERA	
Vincent LECARPENTIER	
Annie FERON	
Anne ADDACHE	
Michaël BOBLIQUE	
Marion COTE	
Laurent DEREPPER	
Cyril HAUCHECORNE	
Emeline ROMAIN	
Alexis CABOT	
Denise CHEVALLIER	
Marie-Pierre DESART	
Laëtitia DESERT	

Aline BASILLE	
Jean-Baptiste ROUSSEaux	Absent, pouvoir donné à F. ROUSSEL
Franck ROUSSEL	
Karine DERNONCOURT	Absente
Guillaume AUGER	
Vanessa LEROY	